Enquête menée par l'Autorité : l'obligation de répondre à l'enquêteur et sa compétence pour trancher des objections (suite)

1 décembre 2012

En référence à notre bulletin *Droit de savoir express*, juillet 2012, « *Enquête menée par l'Autorité : l'obligation de répondre à l'enquêteur et sa compétence pour trancher des objections* », nous vous informons que la Cour suprême a refusé le 20 décembre 2012 la permission d'en appeler de Fournier qui fut trouvé coupable par la Cour d'appel 2012 d'avoir contrevenu à l'article 195(4) LVM en refusant de témoigner alors qu'il avait été acquitté par les instances inférieures.

Le jugement de la Cour d'appel est maintenant final.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.